

### ACTUALITE - CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT

#### Le plan de déconfinement a été présenté fin avril 2020.

Il est prévu que de nombreuses entreprises et commerces pourront ouvrir leurs portes ou accélérer la reprise mais sous certaines conditions : respect de la distanciation sociale, mise à disposition de gel hydro alcoolique ou encore maintien du télétravail...

Veuillez trouver, ci-après, quelques conseils avant la reprise.

#### ORGANISER LES MESURES DE SECURITE

Pour organiser la reprise du travail en concertation avec votre **CSE**, voire la **médecine du travail**, vous devez avant tout mettre en place les **mesures de sécurité** et les rédiger dans le **Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)**.

La rédaction de ce document est impérative pour protéger vos salariés, vos clients et vous protéger juridiquement.

Ce document nécessite une certaine expertise. Aussi, nous vous conseillons de vous appuyer sur des structures spécialisées dans ce domaine.

Nous avons la possibilité de vous mettre en relation avec **la société Pôle Prévention** qui rayonne au niveau national.

Les interlocuteurs sont pour la Région :

- ⇒ **Est Nord Région Parisienne** : Mr TOURSCHER, [c.tourscher@poleprevention.com](mailto:c.tourscher@poleprevention.com), tel : 06.09.260.265
- ⇒ **Ouest** : Mr LEHERISSE, [jm.leherisse@poleprevention.com](mailto:jm.leherisse@poleprevention.com), tel : 06.09.260.263
- ⇒ **Sud-Ouest**, Mr BARBARIN, [jm.barbarin@poleprevention.com](mailto:jm.barbarin@poleprevention.com), tel : 06.09.260.264
- ⇒ **Sud Est** : Mme SUNG, [s.sung@poleprevention.com](mailto:s.sung@poleprevention.com), tel : 07.62.52.72.97

En parallèle, le ministère du travail a mis en ligne une série de **fiches conseils métiers** et **guides** pour les salariés et employeurs dont l'objectif est de vous aider dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

Veuillez trouver, ci-après, le lien : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Ces fiches conseils métiers et guides sont renforcés par la publication d'un **protocole national de déconfinement** pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

Veuillez trouver, ci-après, le lien auprès du ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la>

## IDENTIFIER LES COLLABORATEURS QUI PEUVENT REPRENDRE LEUR ACTIVITE ET AGIR EN CONSEQUENCE

En effet, certains de vos collaborateurs peuvent être empêchés quant à cette reprise d'activité :

- Les collaborateurs qui doivent garder leurs enfants jusqu'à ce que leur établissement scolaire ouvre définitivement ;
- Les collaborateurs qui ont une pathologie identifiée. Le rôle de la médecine du travail est alors primordial dans le reprise ;
- Les collaborateurs qui refuseraient de reprendre le travail malgré les mesures de sécurité mis en place.

## IDENTIFIER L'ORGANISATION DU TRAVAIL LA PLUS ADAPTEE (A TEMPS PARTIEL OU A TEMPS COMPLET)

Trois solutions peuvent se présenter :

- Il y a une légère reprise d'activité et vous assurez seul la reprise ;
- Il y a une reprise d'activité mais qui justifie que vos salariés ne travaillent qu'à temps partiel ;
- Il y a une reprise d'activité qui justifie que vos salariés reprennent le travail normalement.

## IDENTIFIER L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN ENTREPRISE

En vous référant aux **fiches conseil métiers** et **guides** ainsi qu'au **Document Unique d'Evaluation des risques** il faudra probablement revoir notamment l'organisation des locaux ou l'organisation du travail au sein des locaux de votre entreprise pour :

- Limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local ;
- Eviter les réunions ;
- Privilégier les bureaux individuels en répartissant les salariés présents ;
- Prévoir des rotations entre des présences au bureau et du télétravail. Si vous pouvez maintenir le télétravail, priorisez cette solution ;
- Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence.
- Organiser les lieux de restauration et de pause.....

## ACCOMPAGNEMENT DE CHD

**L'employeur doit être vigilant face à l'épidémie de coronavirus et au déconfinement. N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur social habituel pour toute question relative aux mesures à adopter.**

**Face au COVID-19, il existe des gestes pour se protéger, pour faire barrière au coronavirus :**

- **Se laver les mains très régulièrement ;**
- **Se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi ;**
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter ;**
- **Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/comment-se-protoger-du-coronavirus-covid-19>